

RESOLUTIONS ADOPTEES
DE LA QUARANTIEME ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE FANAF
A ABIDJAN, Du 15 AU 18 FEVRIER 2016

La Fédération des Sociétés d'Assurances de Droit National Africaines (FANAF) s'est réunie en Assemblée Générale du 15 au 18 Février 2016 à Abidjan au Sofitel Hôtel Ivoire sur le thème : «L'Assurance Africaine au cœur de l'Emergence Economique ».

Les Délégués, qui se sont réjouis de l'atmosphère chaleureuse qui a prévalu tout au long de leurs travaux, ont adopté les Résolutions ci-dessous :

Résolution N° 1 : Sur le rapport d'activités

L'Assemblée Générale approuve le Rapport d'Activités pour l'exercice 2015 et félicite le Bureau Exécutif pour le travail accompli.

Résolution N° 2 : Sur les comptes de l'année 2015

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le Rapport du Bureau Exécutif et du Commissaire aux Comptes sur les états financiers de l'exercice clos au 31 Décembre 2015, adopte lesdits Comptes et lui en donne quitus.

Résolution N° 3 : Sur le budget 2016

L'Assemblée Générale arrête le Budget de l'exercice 2016 en recettes et dépenses à la somme de sept cent soixante un millions quatre cent cinquante mille francs CFA (761 450 000 F.CFA) et maintient le montant de la cotisation de chaque Société Membre à Deux millions cinq cent mille francs CFA (2 500 000 F.CFA) payable avant le 31 Mai 2016.



L'Assemblée Générale exhorte les Sociétés Membres à adresser au Secrétariat Général Permanent, une copie de l'ordre de virement de leurs cotisations pour lui permettre d'identifier les donneurs d'ordre des cotisations reçues par virement bancaire.

Résolution N° 4 : Sur les subventions

L'Assemblée Générale décide d'allouer pour l'année 2016, une subvention d'un montant de 20 000 000 F.CFA (vingt millions francs CFA) à l'Institut International des Assurances de Yaoundé (IIA).

Résolution N° 5 : Adhésion des sociétés

L'Assemblée Générale accepte les demandes d'adhésion formulées par les Sociétés suivantes :

1. CIF VIE DU BENIN ;
2. SUNU ASSURANCES VIE BURKINA FASO ;
3. SAAR CÔTE D'IVOIRE ;
4. ASSURANCES DU GABON (AG)
5. AFRICAINE DES ASSURANCES (GUINEE EQUATORIALE)
6. SAAR SENEGAL

Lesdites Sociétés deviendront membres à part entière dès l'acquittement des droits d'adhésion dont le montant est fixé à cinq cent mille francs CFA (500 000 F.CFA) ainsi que de la cotisation annuelle dont le montant est fixé à deux millions cinq cent mille francs CFA (2 500 000 FCFA).

Résolution N° 6 : A la recherche de l'assuré émergent

L'Assemblée Générale, après avoir défini le concept de l'assuré émergent comme étant la nouvelle classe sociale dont le niveau de vie est nettement amélioré par rapport à la population démunie, recommande aux assureurs de mener :

1. Un travail préliminaire en vue de la promotion d'une assurance innovante ;
2. Les actions en matière de célérité et d'innovation dans le règlement des sinistres, notamment par la mise en œuvre du constat amiable et du constat électronique et le déploiement d'outils permettant de mesurer la qualité du service rendu ;



3. La communication à l'endroit des populations en utilisant les nouveaux canaux de communication tels que facebook, twitter ;
4. L'identification de façon précise des risques encourus et la présentation des produits adaptés et accessibles ;
5. Les démarches en direction des pouvoirs publics pour aboutir à une réglementation et une fiscalité plus incitative et l'élargissement du champ des assurances obligatoires.

Résolution N° 7 : La couverture des grands risques

L'Assemblée Générale, après avoir débattu de la problématique relative à la couverture des grands risques en Afrique Francophone, recommande :

1. **Sur le manque de technicité des acteurs locaux :**
 - l'élaboration et la mise en place d'un plan de formation des ressources humaines sur la cotation et le règlement des sinistres d'une part et des experts en évaluation des risques d'autre part
 - L'introduction par l'IIA dans son plan de recrutement et de formation des étudiants, des profils d'ingénieurs.
2. **Sur la faiblesse de la surface financière et de la modicité des capacités offertes par les marchés**
 - Le relèvement du capital social des Compagnies avec un seuil suffisant de fonds propres.
 - La mise en place au niveau des Directions Nationales d'Assurances de mécanismes de contrôle, de l'effectivité de l'absorption de la capacité interne du marché avant d'autoriser l'internationalisation du risque.
 - La mise en place au niveau des Associations professionnelles de pools de grands risques aussi bien pour la tarification que pour le règlement des sinistres.



3. Sur le règlement des sinistres

L'Assemblée Générale, pour permettre au marché d'instaurer la confiance indispensable au placement des grands risques auprès des Compagnies d'Assurances locales, recommande :

- La mise en place de convention d'indemnisation rapide des assurés
- La mise en place au sein des Associations professionnelles des commissions permanentes des recours inter compagnies.

Date et lieu de la 41^{ème} Assemblée Générale Annuelle de la FANAF

A l'invitation de la Fédération Marocaine des Sociétés d'Assurances & de Réassurance, la 41^{ème} Assemblée Générale de la FANAF se tiendra en Février 2017 à Marrakech, au Royaume du Maroc.

Le Président



Adama NDIAYE

Le rapporteur



DICOH BALAMINE

MOTION SPECIALE DE REMERCIEMENT

L'Assemblée Générale de la FANAF qui s'est tenue en session ordinaire et extraordinaire du 15 au 18 Février 2016 au Sofitel Hôtel Ivoire d'Abidjan, adopte :

La lecture d'une motion spéciale à l'adresse du Président de la République :

- Réitère ses remerciements chaleureux au peuple ivoirien
- Exprime sa profonde gratitude aux assureurs et intermédiaires ivoirien ainsi qu'à l'ensemble des agents de communication pour leur contribution au bon déroulement et à la réussite des présentes assises.

Fait à Abidjan, le 18 Février 2016